

*Communiqué de presse***DISTRIBUTION DE LA PRESSE****Presse par abonnement : l'Arcep ouvre une consultation publique sur les travaux menés dans le cadre de l'Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée**

Paris, le 15 décembre 2025

L'Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée (par portage ou par voie postale) a été mis en place par l'Arcep en 2024, en application du protocole d'accord relatif à la réforme du transport de la presse¹. Dans ce cadre, l'Autorité réunit régulièrement des acteurs du secteur afin de partager de l'information commune, objectiver les difficultés rencontrées et rechercher collectivement des pistes d'amélioration de la qualité de la distribution de la presse abonnée. Le document mis en consultation publique ce jour est le fruit des travaux méthodologiques réalisés par le comité de suivi de cet Observatoire.

Un référentiel commun pour apprécier la qualité du service

Le document mis en consultation, dont la version définitive donnera lieu à une publication, présente ainsi :

la définition des indicateurs de l'Observatoire de la qualité de la presse abonnée et leur méthodologie de calcul,
les modalités de transmission des données par les éditeurs, La Poste et les réseaux de portage,
la nomenclature proposée pour la ventilation des motifs de réclamation,
les acteurs susceptibles de transmettre les données nécessaires au suivi des indicateurs,
les formats et échéances de restitution envisagés.

Depuis le lancement des travaux, l'Arcep a conduit un dialogue régulier avec les éditeurs, les réseaux de portage, La Poste, la direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC) et la direction générale des entreprises (DGE) au sein du comité de suivi et de groupes de travail dédiés. Ces échanges ont notamment permis de préciser la définition des trois indicateurs retenus, leurs modalités de calcul et de transmission à l'Arcep. À la demande des acteurs, une nomenclature commune des motifs de réclamation a également été élaborée afin de permettre un suivi plus détaillé des causes d'insatisfaction exprimées par les abonnés.

L'ensemble des parties prenantes (éditeurs, réseaux de distribution, organisations professionnelles...) sont appelées à contribuer à cette consultation publique, ouverte jusqu'au 30 janvier 2026.

Document associé

- [La consultation publique](#)

¹ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/presse-ecrite/liste-des-aides-a-la-presse-et-des-appels-a-projets/protocole-d-accord-relatif-a-la-reforme-du-transport-de-la-presse>

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt

victor.schmitt@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 [LinkedIn](#) /  [Bluesky](#) /  [Mastodon](#)

 [Instagram](#)

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion